

CESSION DE PARTS de S.A.R.L.

.....S.A.R.L. GALBORD.....
Société à Responsabilité Limitée au Capital de.....7 622 €
à.....2 bis rue Dupont de l'Eure à PARIS (75020).....
Objet :.....Prospection commerciale, promotion et communication.....
Constituée par acte.....sous seing privé.....
Enregistrée à.....PARIS.....
Registre du Commerce...B 417 561 958 (98B2166).....

Entre les soussignés :

Monsieur LOREAU Pierre, Michel.....
(nom, prénom, domicile)
...4 rue N. Chuquet 75017 PARIS.....
dit le Cédant, d'une part,

Et

Monsieur DOMONT Paul.....
(nom, prénom, domicile)
33 avenue Pierre Peineau 95450 VIGNY.....
dit le Cessionnaire, d'autre part,

IL a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur LOREAU Pierre, Michel est propriétaire de 150 parts de 15,24 euros chacune, de ladite Société à responsabilité limitée, qu'il a acquises à la création par acte sous seing privé.

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 50 parts qu'il possède dans la dite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir du 09/12/2002, tous les droits et obligations y attachés.

Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS PLAINE
MONCEAU

Le 20/12/2002 Bordereau n°2002/471 Case n°10

Ext 1834

Enregistrement : 15 €

Timbre : 24 €

Total liquidé : trente-neuf euros

Montant reçu : trente-neuf euros

L'Agent

Nadia GORDANI
Agent des Impôts

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de 1 euro que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Monsieur LOREAU Jean, Felix, Raymond, Lucien.....
Monsieur BOUYER Jean-Pierre, Yvon, Marie.....
Madame JUNCKER Nom d'usage CASSEGRAIN Marie-Claude, Louise.....

Seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer Monsieur DOMONT Paul en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de deux années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur DOMONT Paul.

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Paris, le neuf décembre 2002.....

(en toutes lettres)

- (1) Faire précéder les signatures : - Pour le Cédant : « Bon pour cession de parts, et quittance ».
- Pour le Cessionnaire et les autres associés, « Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession ».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : « Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé ». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

Camg
J.P.B.
Bon pour cession
[Signature]

Lu et approuvé
Bon pour acquisition
[Signature]